

**Réponses de Gazifère Inc.**  
**aux demandes de renseignements n° 2**  
**de l'ACEF de l'Outaouais et d'Option consommateurs**  
***Demande de modifier les tarifs de Gazifère inc.***  
**Dossier R-3587-2005 – Phase 1**

1. Références: (i) B-5, Commentaires du Distributeur suite à la décision D-2005-214, lettre de Me Louise Tremblay, le 8 décembre 2005, p 2; (ii) D-2005-230, p 3; (iii) GI-5, Doc 3, p 2, Réponse aux DDR 5.1 et 5.2.

Préambule

À la référence (i), Gazifère a demandé à la Régie de permettre l'étude des nouveaux programmes du PGEÉ 2006 dans le cadre de la Phase 1 du dossier actuel. Afin de répondre aux préoccupations que la Régie pourrait avoir en approuvant cette demande, la lettre a indiqué que :

*«Gazifère propose d'accélérer la production du plan d'évaluation détaillé pour chacun des programmes de son PGEÉ 2006 et des projections annuelles pour 5 ans, telles que requises par la Régie dans les demandes 4.1, 5.1 et 5.2 de sa demande de complément de preuve du 28 novembre dernier et de rendre l'information disponible au cours des prochains jours. Il va sans dire que, suite au dépôt de ces documents, les intervenants pourraient bénéficier d'un délai additionnel pour adresser des demandes de renseignements à Gazifère à l'égard des nouveaux programmes du PGEÉ 2006.»*

Dans D-2005-230 (référence (ii)), la Régie a également reconnu que « Gazifère propose d'accélérer la production du plan d'évaluation détaillé pour chacun des programmes de son PGEÉ 2006 et des projections annuelles pour 5 ans ».

Or, à la référence (iii), la réponse aux DDR 5.1 et 5.2 de la demande de complément de preuve de la Régie, soumise le 9 janvier 2006, Gazifère indique ce qui suit :

***Réponses 5.1 et 5.2 :***

***Gazifère n'est pas en mesure à ce moment-ci d'effectuer une prévision du nombre de participants qui se prévaudront des programmes offerts au cours des 5 prochaines années. De même, Gazifère ne peut présumer de l'entrée en vigueur des mises à jour des règlements en matière d'efficacité énergétique dans la nouvelle construction et quant aux équipements qui auront pour effet***

*d'éliminer certains programmes en cours. Gazifère produira annuellement une projection du nombre de participants pour l'ensemble de ses programmes d'efficacité énergétique pour considération auprès de la Régie de l'énergie.*

Questions:

- 1.1. À la référence (iii), Gazifère indique-t-elle que les projections annuelles, demandées par la Régie, et promises pour répondre aux préoccupations de la Régie quant à l'inclusion des nouveaux programmes du PGEÉ 2006 dans le cadre de la Phase 1, ne seront maintenant pas disponibles dans le cadre du dossier actuel? Expliquez votre réponse.
  
- 1.2. Serait-il possible de produire les projections demandées par la Régie dans les DDR 5.1 et 5.2 (référence (iii)) dans le cadre de la Phase 2 du dossier actuel? Expliquez votre réponse.

Préambule :

**Vous constaterez que plusieurs des réponses de Gazifère sont au même effet étant donné le caractère répétitif de plusieurs des questions qui lui ont été soumises par OC-ACEF.**

**Réponses 1.1 et 1.2 :**

**La demande d'approuver le maintien du PGEÉ pour une durée de cinq (5) ans fait référence aux modalités du PGEÉ, soient les programmes ainsi que les économies unitaires et les contributions financières. Gazifère a fait une telle proposition dans le but d'alléger ses dossiers tarifaires futurs. Elle s'est aussi inspirée de la décision D-2002-283 rendue par la Régie dans son dossier tarifaire 2002-2003 qui approuvait le maintien du programme pour une durée de 3 ans et qui spécifiait ce qui suit : « si des problématiques spécifiques à certaines mesures se présentent, le distributeur devra aviser la Régie et justifier toutes modifications importantes devant être apportées au plan ». À ce moment là, Gazifère n'avait pas présenté les budgets volumétrique et monétaire et le nombre de participants anticipés pour les 3 années. Ceux-ci ont été approuvés dans le cadre des causes tarifaires annuelles de Gazifère pour les 3 années en question. Dans la présente cause tarifaire, Gazifère propose le même traitement pour une durée de 5 ans. Comme le nombre de participants dépend des conditions du marché et que celles-ci varient d'année en année, Gazifère entend établir ces montants lors de la préparation de ses dossiers tarifaires et en demandera l'approbation à l'intérieur de ces dossiers.**

**Gazifère est d'avis qu'il est impossible d'établir un nombre de participants en date d'aujourd'hui pour les 5 prochaines années puisqu'elle ne connaît pas les conditions du marché qui seront en vigueur à ce moment là ainsi que l'impact que les autres facteurs pertinents pourront avoir sur le nombre de participants. Un tel exercice à ce moment-ci s'avérerait peu concluant.**

1.3. Commentez sur la difficulté d'étudier des nouveaux programmes du PGEÉ 2006 qui portent sur cinq ans quand aucune projection annuelle n'est disponible pour les années 2007-2010.

**Réponse 1.3 :**

**Gazifère ne voit aucune difficulté quant à l'étude et l'approbation du maintien du PGEÉ 2006 pour une durée de 5 ans même si aucune projection annuelle n'est fournie à ce moment-ci pour les années 2007 à 2010. D'ailleurs, la Régie a déjà approuvé dans le passé, aux termes de sa décision D-2002-283, le maintien du PGEÉ 2002-2003 pour une durée de 3 ans sans que les projections annuelles des deux années subséquentes ne lui aient été fournies.**

**En proposant le maintien de son PGEÉ 2006 pour 5 ans, Gazifère exprime son souhait de conserver sensiblement le même portefeuille de programmes sans y apporter de changement majeur au cours de cette période.**

**Tel qu'indiqué dans le témoignage de madame Lucie Vandal-Parent à la pièce GI-1, document 1, page 6 de 8, lignes 9 à 11, Gazifère présentera des suivis détaillés des réalisations de chacune des mesures dans le cadre de ses dossiers tarifaires et verra à aviser la Régie si des problématiques spécifiques se présentent et à justifier toutes modifications importantes devant être apportées au plan (par exemple, l'élimination de programmes due aux rehaussement de certaines normes ayant trait à l'efficacité énergétique des appareils et des nouvelles habitations).**

**Pour ce qui est des projections annuelles, les budgets volumétrique et monétaire ainsi que le nombre de participants seront présentés à la Régie pour approbation, à chaque année, dans les dossiers tarifaires 2007 à 2010.**

2. Références: (i) D-2004-235, p 14; (ii) GI-7, Doc 1, Réponse à la DDR 7.2; (iii) GI-5, Doc 2, Réponse à la DDR 12.1.

Préambule

Dans la décision D-2004-235, p 14, la Régie a indiqué :

Original : 2006-01-18

GI-7  
Document 2  
Page 3 de 10  
Requête 3587-2005

*La Régie reporte au prochain PEÉ tout ajout ou toute modification majeure au programme **Intervention auprès des ménages à budget modeste** ou à toute autre intervention destinée à la clientèle à faible revenu. Elle encourage néanmoins Gazifère à poursuivre ses efforts auprès de cette clientèle particulière et à s'inspirer, dans la mesure du possible, des interventions d'EGD à cet égard. (nos soulignés)*

À la référence (ii), Gazifère, en réponse à une DDR d'OC, a indiqué ce qui suit :

*7.2 Suite à la décision de la Régie (D-2004-235, p 14), Gazifère s'est-elle inspirée des interventions d'EGD dans ses efforts auprès de la clientèle à faible revenu? Expliquez votre réponse.*

**Réponse 7.2 :**

**Bien qu'aucune nouvelle intervention n'existe en ce moment, EGD considère la possibilité d'éventuellement faciliter le remplacement et la conversion d'équipements tels que les chauffe-eau et les systèmes de chauffage en collaboration avec une agence de services sociaux. Gazifère continuera de suivre de près l'évolution de cette initiative.**

Questions:

2.1. À la référence (ii), Gazifère indique-t-elle qu'il n'existe aucune nouvelle intervention destinée à la clientèle à faible revenu chez EGD?

**Réponse 2.1 :**

**Oui. Il n'existe aucune nouvelle intervention destinée à la clientèle à faible revenu chez EGD, mais cette dernière considère la possibilité d'éventuellement faciliter le remplacement et la conversion d'équipements tels que les chauffe-eau et les systèmes de chauffage en collaboration avec une agence de services sociaux.**

2.2. Sinon, comment Gazifère réconcilie-t-elle cette réponse avec la référence (iii), qui fait référence au programme *Multi Choice* d'EGD?

**Réponse 2.2 :**

**Le programme Multi Choice de EGD s'adresse à la clientèle commerciale et institutionnelle de EGD seulement. La référence au programme Multi Choice ne visait que la base de calcul des économies d'énergie pour les panneaux réflecteurs de chaleur qui correspond à 10% de la consommation de chauffage. Gazifère, tout comme le FEÉ, utilise cette même base de calcul pour l'ensemble de la clientèle.**

2.3. Expliquez pourquoi Gazifère ne s'est pas inspirée des programmes d'EGD à l'égard de la clientèle à faible revenu dans ses nouveaux programmes de PGEÉ.

**Réponse 2.3 :**

**Gazifère s'inspire toujours des programmes de EGD, par contre, tel que mentionné à la réponse 2.1, il n'existe aucune nouvelle intervention destinée à la clientèle à faible revenu chez EGD.**

2.4. Outre la réponse donnée à la référence (ii), Gazifère a-t-elle d'autres plans pour s'inspirer des programmes d'EGD à l'égard de la clientèle à faible revenu? Expliquez votre réponse.

**Réponse 2.4:**

**Gazifère continue de suivre de très près toutes les interventions de EGD auprès de cette clientèle afin de pouvoir s'inspirer des programmes qu'EGD pourrait mettre en place à l'égard de la clientèle à faible revenu.**

3. Références: (i) GI-4, Doc 1, p 17; (ii) GI-7, Doc 1, Réponse à la DDR 7.1; (iii) GI-4, Doc 1, p 28.

Préambule

À la référence (i), Gazifère indique que :

*Cette année, Gazifère propose d'installer des panneaux réflecteurs de chaleur chez la clientèle admissible qui utilise un système de chauffage à eau chaude.*

En réponse à une DDR d'OC (référence (ii)), Gazifère indique ce qui suit :

*7.1 Outre la proposition d'installer des panneaux réflecteurs de chaleur chez la clientèle admissible lors des visites communautaires, Gazifère a-t-elle entrepris d'autres améliorations au sein du programme Visites communautaires? Expliquez votre réponse.*

**Réponse 7.1 :**

***Nous désirons souligner que les panneaux réflecteurs de chaleur produisent le double d'économies de gaz naturel comparativement à l'ensemble du programme de visites communautaires et ce, à un***

*coût moindre. De plus, Gazifère fournit gratuitement des thermostats programmables à l'ACEF-Outaouais.*

Questions:

3.1. Décrivez les conditions d'admissibilité pour l'installation de panneaux réflecteurs de chaleur pour la clientèle à faible revenu.

**Réponse 3.1 :**

**Les clients admissibles au Programme de visites communautaires de l'Agence de l'efficacité énergétique qui chauffent leur résidence avec des radiateurs en fonte ou des tubes à ailettes peuvent bénéficier gratuitement de l'installation de panneaux réflecteurs de chaleur par le technicien de l'ACEF-Outaouais.**

3.2. Décrivez les démarches requises d'un client à faible revenu pour avoir accès à cette intervention.

3.2.1. En particulier, la décision d'installer des panneaux se ferait-elle lors d'une visite maison dans le cadre du programme de visites communautaires?

**Réponse 3.2.1 :**

**La clientèle admissible doit communiquer avec l'ACEF-Outaouais, un organisme accrédité par l'Agence de l'efficacité énergétique, et prendre rendez-vous pour la visite à domicile. La décision d'installer les panneaux se ferait lors de la visite maison dans le cadre du programme de visites communautaires.**

3.2.2. L'installation se ferait-elle lors de la première visite maison dans le cadre du programme de visites communautaires ou lors d'une visite ultérieure?

**Réponse 3.2.2:**

**C'est l'ACEF qui coordonne l'installation. Nous croyons qu'il serait souhaitable qu'elle se fasse lors de la première visite maison dans le cadre du programme de visites communautaires.**

3.3. Comment Gazifère communiquera-t-elle l'existence de cette nouvelle intervention aux clients à faible revenu?

### Réponse 3.3 :

L'ACEF-Outaouais communiquera l'existence de cette nouvelle intervention à la clientèle admissible au Programme de visites communautaires. Gazifère est d'avis que l'ACEF-Outaouais est le meilleur véhicule pour rejoindre cette clientèle.

Comme Gazifère le fait pour les autres volets du PGEÉ, la disponibilité de cette mesure sera indiquée périodiquement dans l'Infogaz. L'Infogaz est le bulletin de liaison avec notre clientèle, distribué trimestriellement, dans toutes les factures.

3.4. Gazifère prévoit-elle augmenter le nombre de participants au programme qui se situe actuellement à 15 pour l'année 2006 (référence (iii)) lors de la période de la PGEÉ proposée?

### Réponse 3.4 :

**Gazifère établit le nombre de participants selon les prévisions du représentant de l'ACEF-Outaouais.**

3.4.1. Si oui, quelle serait une cible de participation appropriée pour chacune des cinq années du PGEÉ?

### Réponse 3.4.1 :

**Gazifère continuera d'établir annuellement le nombre de participants selon les prévisions du représentant de l'ACEF-Outaouais.**

3.5. Confirmez que la réponse à la référence (ii) implique que Gazifère n'a pas entrepris d'autres améliorations au sein du programme Visites communautaires dans le cadre du PGEÉ 2006, outre la proposition d'installer des panneaux réflecteurs. Expliquez votre réponse.

### Réponse 3.5 :

**Gazifère n'a proposé aucun changement au sein du programme Visites communautaires autre que l'installation de panneaux réflecteurs de chaleur. Cette décision a été prise après consultation avec le représentant de l'ACEF-Outaouais lors de la planification du PGEÉ 2006. À notre connaissance, les autres grands distributeurs au Québec n'ont pas entrepris d'autres**

**améliorations au sein du programme Visites communautaires dans le cadre de leurs activités.**

3.6. Outre la proposition d'installer des panneaux réflecteurs, confirmez que Gazifère n'a proposé aucun nouveau programme destiné à la clientèle à faible revenu dans le cadre du PGEÉ 2006. Expliquez votre réponse.

**Réponse 3.6 :**

**Gazifère n'a proposé aucun nouveau programme destiné à la clientèle à faible revenu dans le cadre du PGEÉ 2006 autre que l'installation de panneaux réflecteurs de chaleur. Cette décision a été prise après consultation avec des intervenants du milieu impliqués dans le logement social lors de la planification du PGEÉ 2006. Gazifère continue de suivre de très près toutes les interventions de EGD auprès de cette clientèle afin de pouvoir s'inspirer des programmes qu'EGD pourrait mettre en place à l'égard de la clientèle à faible revenu.**

4. Références: (i) GI-7, Doc 1, Réponses aux DDR 7.3.2 et 7.3.3

Préambule

En réponse à une DDR d'OC (référence (i)), Gazifère indique ce qui suit :

*7.3.2 Décrivez les efforts entrepris par Gazifère en 2004-2005 pour accroître la participation des clients à faible revenu au PEÉ et pour diminuer les barrières d'entrée particulières à cette clientèle?*

**Réponse 7.3.2 :**

**Gazifère réfère ses clients en difficulté de paiement à l'ACEF-Outaouais afin qu'ils puissent bénéficier du programme de visites communautaires.**

**Gazifère rappelle que pour être admissible au Programme de visites communautaires, le ménage doit acquitter une facture de chauffage. Puisque la majorité des ménages à faible revenu qui utilisent le gaz naturel comme principale source de chauffage habitent des bâtiments avec un seul compteur et que la facture énergétique est généralement incluse dans le prix du loyer, ces ménages ne sont donc pas admissibles au Programme de l'AEÉ.**

*7.3.3 S'il y a lieu, décrivez les efforts envisagés par Gazifère en 2006 pour accroître la participation des clients à faible revenu au PEÉ et pour diminuer les barrières d'entrée particulières à cette clientèle?*

**Réponse 7.3.3 :**  
**Gazifère continuera de référer ses clients en difficulté de paiement à l'ACEF-Outaouais.**

Questions

4.1. Confirmez que les seuls efforts envisagés par Gazifère dans le PGEÉ 2006 pour accroître la participation des clients à faible revenu et pour diminuer les barrières d'entrée sont « de référer ses clients en difficulté de paiement à l'ACEF-Outaouais ». Expliquez votre réponse en détail en justifiant pourquoi le Distributeur n'envisage pas d'autres efforts.

**Réponse 4.1:**

**En plus de référer ses clients en difficulté de paiement à l'ACEF-Outaouais qui selon Gazifère est le meilleur véhicule pour rejoindre cette clientèle, Gazifère a contribué à la production et au financement d'une publicité sur le programme de visites communautaires en collaboration avec l'ACEF-Outaouais. Cette publicité a paru dans le quotidien Le Droit.**

**Comme Gazifère le fait pour les autres volets du PGEÉ, la disponibilité de cette mesure sera indiquée périodiquement dans l'Infogaz. L'Infogaz est le bulletin de liaison avec notre clientèle, distribué trimestriellement, dans toutes les factures.**

4.2. Outre les visites communautaires auxquelles Gazifère propose ajouter l'installation de panneaux réflecteurs et outre la politique qui consiste à référer les clients en difficulté de paiement à l'ACEF-Outaouais, confirmez que Gazifère n'envisage pas d'autres interventions destinées à la clientèle à faible revenu dans le PGEÉ 2006. Expliquez votre réponse en détail en justifiant pourquoi le Distributeur n'envisage pas d'autres interventions.

**Réponse 4.2 :**

**Gazifère fournit des thermostats programmables à l'ACEF-Outaouais et suit de près l'évolution des travaux d'EGD qui envisage de faciliter le remplacement d'appareils chez la clientèle à faible revenu.**

4.3. À la référence (i), Gazifère note que la majorité des clients à faible revenu utilisant le gaz naturel comme source principale de chauffage sont des locataires qui paient la facture énergétique dans le prix du loyer.

4.3.1. Gazifère a-t-elle considéré des solutions innovatrices pour donner des incitatifs aux propriétaires afin qu'il soit procédé à des améliorations énergétiques aux logements? Expliquez votre réponse.

**Réponse 4.3.1:**

**Les propriétaires d'immeubles résidentiels à logements multiples sont admissibles à tous les programmes offerts à la clientèle Affaires.**

4.3.2. Gazifère a-t-elle considéré des solutions innovatrices pour donner des incitatifs aux locataires de logements « chauffage inclus » quant à l'adoption de mesures en efficacité énergétique?

**Réponse 4.3.2 :**

**Tel qu'indiqué en réponse à la question 5.1 de la Régie (GI-5, document 2), pour être en mesure d'offrir des programmes d'efficacité énergétique à sa clientèle, Gazifère doit s'appuyer autant que possible sur les efforts de planification de Enbridge Gas Distribution et des autres grands distributeurs afin de minimiser les coûts de développement de ses interventions.**

**À notre connaissance, il n'existe pas de solutions novatrices mises en œuvre par les grands distributeurs pour donner des incitatifs aux locataires de logements « chauffage inclus » quant à l'adoption de mesures en efficacité énergétique.**